

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE CANADIEN NATIONAL

PROPOSITION DE REMISE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE GARE DE SERVICE RAIL-ROUTE À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait au fait que le CN doit aménager une gare de service rail-route dans le Sud-Ouest de Winnipeg à proximité d'un quartier résidentiel. L'étude du ministère de l'Environnement terminée plus tôt cette année est maintenant désuète vu que le ministre des Affaires urbaines a accordé un prêt au gouvernement du Manitoba en vue de construire des logements à l'ouest du terminus; d'autre part, la ville de Winnipeg a télégraphié au gouvernement fédéral pour protester contre l'emplacement prévu du terminus, boulevard Wilkes; je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre ordonne au président du Conseil privé de révoquer le décret du conseil accordant au CN des fonds aux fins de construction et que le ministre des Transports ordonne au CN d'interrompre ses travaux et de retirer sa demande de soumissions tant que le ministère de l'Environnement n'aura pas complété une nouvelle étude sur le milieu et cherché d'autres emplacements.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MAINTIEN DU SERVICE FERROVIAIRE POUR LA LIVRAISON DE TOUTES LES COMMANDES DE LA COMMISSION DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens également en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'un problème qui se pose dans l'Ouest pour vous et moi et pour nombre d'agriculteurs. Le CN et le CP ont décidé d'abandonner certains embranchements dans l'Ouest pendant des semaines ou des mois cet hiver, avec l'accord, semble-t-il, du ministre des Transports qui est aussi, chose extraordinaire, responsable de la Commission canadienne du blé. Les agriculteurs doivent livrer l'orge de brasserie par lots de wagnonnées à un autre embranchement situé à 30 ou 40 milles de distance

et des centaines de commandes de la Commission canadienne du blé ne peuvent être remplies. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante. Je propose:

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports, responsable de la Commission canadienne du blé, d'exiger que les chemins de fer assurent le service pendant l'hiver jusqu'à ce que toutes les commandes de la Commission du blé aient été remplies.

M. l'Orateur: La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE UNE NOUVELLE ÉTUDE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE DU GOUVERNEMENT ET LE CONTRÔLE DES PRODUITS LAITIERS IMPORTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le contenu inquiétant de la nouvelle politique laitière du gouvernement fédéral qui vise à diminuer d'au moins 10 p. 100 la production de lait industriel et en même temps à augmenter les importations de produits laitiers, surtout le fromage, et que cela provoquera irrémédiablement une baisse importante des revenus des producteurs et une hausse automatique des prix à la consommation, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre se penche immédiatement sur cette nouvelle politique laitière qui fait de tous les Canadiens producteurs et consommateurs de grands perdants dans une économie déjà étouffante pour eux et que la Chambre exige du gouvernement de changer tout de suite son orientation en matière agricole en prenant des dispositions telles que le contrôle des importations qui protègent les Canadiens plutôt que de les affaiblir à plusieurs points de vue.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.